

Association Loi 1901 - Reconnue d'Utilité Publique Siège social : 68, rue Anatole France 92 309 - LEVALLOIS-PERRET CEDEX

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE 2024 DE LA FFGOLF

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, Et le mardi 26 mars, A 11 heures 00.

Considérant l'article 10.2 des statuts de la Fédération française de golf qui autorise le vote par correspondance et la consultation écrite des Clubs membres ;

Après informations préalables faites aux Clubs membres et au Commissaire aux comptes ;

Considérant que l'ensemble des documents soumis à l'approbation des Clubs et les bulletins de vote personnalisés ont été transmis, par email, aux Présidents et aux Gestionnaires des Clubs le 4 mars 2024, avec relance le 14 mars 2024, et qu'ils ont été mis à disposition sur le Site Extranet de la ffgolf;

Considérant que Comité Directeur de la ffgolf, dans sa séance du 27 février 2024, a décidé que :

- 1. Les Clubs s'exprimeront sur les résolutions mises à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire en votant exclusivement par correspondance / consultation écrite (date limite de réception du vote par correspondance : 21 mars 2024 à 12 heures 00 heure locale);
- 2. La réunion du Bureau de l'Assemblée Générale du 26 mars 2024 au Groupama Stadium à Lyon (69), ouverte aux Clubs, prendra acte des résultats du vote par correspondance / consultation écrite.

Le Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire est composé de Messieurs Pascal GRIZOT (Président de la ffgolf), Pierre BECHMANN (Secrétaire de séance) et Guillaume LIVET (Trésorier de la ffgolf).

Monsieur Alexandre CHRETIEN, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Monsieur Pascal GRIZOT en sa qualité de Président de la Fédération française de golf préside l'Assemblée Générale et ouvre la séance à 11 heures 00.

1. Les modalités d'approbation des résolutions mises à l'ordre du jour :

S'agissant d'une Assemblée Générale Ordinaire, aucun quorum n'est fixé par les statuts, elle peut donc délibérer valablement à la majorité simple des suffrages exprimés.

2. Représentation des Clubs et nombre de voix (vote par correspondance / consultation écrite) :

Il est rappelé que, pour la première fois de l'histoire de la Fédération française de golf, les représentants des Gestionnaires de Clubs de Golf mixtes disposaient du droit de vote *(répartition à égalité avec le Président de l'Association Sportive)*.

A la clôture du vote par correspondance / consultation écrite, le nombre de votants et de voix recevables sont les suivants :

NOMBRE DE VOTES VALABLEMENT EXPRIMES	NOMBRE TOTAL DE VOIX
511	457 571,5

Les Procès-verbaux de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2023 et de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juillet 2023 ont été adressés, par voie électronique, à l'ensemble des Clubs membres respectivement le 7 avril 2023 et le 25 juillet 2023.

La ffgolf n'ayant pas enregistré de remarques concernant leur rédaction, ils sont donc définitivement adoptés.

Ceci étant précisé :

- Il est rappelé que les votes étaient ouverts à partir du 4 mars 2024 et qu'ils se sont clos le 21 mars 2024 à 12 heures 00 ;
- Il est présenté aux membres du Bureau de l'Assemblée Générale les résultats du vote par correspondance / consultation écrite résolution par résolution.

Première Résolution : Modifications du Règlement Intérieur de la ffgolf

Après avoir pris connaissances des propositions de modifications du Règlement Intérieur suivantes :

- Suppression du Comité Départemental de la Somme suite à sa dissolution par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2023 ;
- Création du Comité Territorial de Pas-de-Calais / Somme par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2024.

L'Assemblée Générale les approuve dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
97,7 %	0,09 %	2,21 %

<u>Deuxième Résolution</u>: <u>Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023</u>

Après avoir pris connaissance du rapport financier du Trésorier et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
98,98 %	0,37 %	0,65 %

Troisième Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice de +937 494 € comme suit :

- Affectation du résultat des Championnats du Monde 2022 de +120 000 € à la réserve pour projet associatif ;
- Affectation du résultat résiduel de +817 494 € au compte de report à nouveau.

Dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
99,15 %	0,03 %	0,82 %

<u>Quatrième Résolution</u>: <u>Approbation des Tarifs licences 2025, licences « fin de saison » 2024 et licences valables du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025</u>

L'Assemblée Générale approuve l'augmentation de 1 € de l'ensemble des tarifs des licences dans les conditions suivantes :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Tarifs licences 2025	93,76 %	5,03 %	1,21 %
Tarifs licences « fin de saison » 2024	94,40 %	3,92 %	1,68 %
Tarifs licences valables du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024	94,41 %	3,91 %	1,68 %

Cinquième Résolution : Approbation des Tarifs Cotisations et Redevances 2024

L'Assemblée Générale approuve l'augmentation de 3 % des tarifs des cotisations et des redevances 2024 dans les conditions suivantes :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Tarifs cotisations 2024	93,82 %	4,77 %	1,41 %
Tarifs redevances 2024	93,65 %	4,81 %	1,54 %

Sixième Résolution : Approbation du Budget 2024

L'Assemblée Générale approuve la proposition de budget 2024, tel qu'il lui a été présenté, dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
96,7 %	1,12 %	2,18 %

Septième Résolution : Approbation du rapport moral du Président de la ffgolf

Après avoir pris connaissance des rapports annuels (dont les rapports sportifs, le rapport du Comité Stratégique de la Transition Ecologique et le rapport d'activité médicale contenus dans plaquette AGO 2024) et du rapport moral du Président de la ffgolf, l'Assemblée Générale approuve ce dernier dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
98,8 %	0,37 %	0,83 %

Huitième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Président de la ffgolf à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir les formalités de déclaration et de publicité nécessaires pour mettre en œuvre les décisions qui viennent d'être prises, dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
99,22 %	0,34 %	0,44 %

CLÔTURE DE SEANCE

Toutes les résolutions ayant été adoptées et personne ne demandant plus la parole, le Président de la ffgolf lève la séance à 12 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, pour valoir et faire valoir ce que de droit ainsi que ses annexes (rapport financier, rapport du Comité Stratégique de la Transition Ecologique, rapport sur les comptes annuels, rapports sportifs, bilan médical 2023, tarifs licences, cotisations et redevances) figurant dans la plaquette AGO 2024.

Le présent procès-verbal et son annexe seront adressés à l'ensemble des représentants des Clubs par voie électronique. Ils pourront également être transmis, par voie électronique, sur demande d'un Président ou d'un Gestionnaire de Club à juridique@ffgolf.org

Pascal GRIZOT Président Pierre BECHMANN Secrétaire de séance

ANNEXE: PLAQUETTE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE 2024